

## Recrutement d'un chef de projet - Opérations de Renouvellement Urbain

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** La Ville bénéficie de l'inscription dans le programme national Opération de Renouvellement Urbain (ORU) pour les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils. Ces deux sites feront donc l'objet de projets ambitieux de démolitions / reconstructions et recomposition urbaine incluant la requalification de certains équipements publics. Ces opérations mobiliseront 12 M€ sur la durée du plan pluriannuel d'investissement de la Ville.

Etant donné le caractère stratégique de l'ORU et l'importance des volumes financiers en jeu, il apparaît nécessaire, dans un souci d'efficacité maximum, de créer une mission de pilotage de cette opération.

Dans ce cadre, le recrutement d'un agent s'avère indispensable. Il serait notamment chargé de la coordination des études et de la mise en oeuvre de l'ORU dans les deux sites concernés, sous l'autorité de son comité de pilotage.

Il s'agit d'une mission temporaire, jusqu'en 2006, qui fait l'objet d'un cofinancement avec l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir d'un tiers pour chacune des parties.

Compte tenu du caractère temporaire de la mission et de sa nature, le recours à un agent contractuel serait pleinement justifié.

De formation supérieure (de préférence Bac + 5 ou diplôme équivalent), l'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience pluridisciplinaire ainsi que d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Cet emploi à temps complet serait hiérarchiquement rattaché au Service Urbanisme de la Ville.

L'intéressé percevrait une rémunération brute annuelle de l'ordre de 36 000 € qui serait modulée en fonction de son expérience professionnelle et de ses connaissances. Cette rémunération comprendrait, outre le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, tout ou partie du régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur subdivisionnaire, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). S'il devait être prorogé à son échéance, il ne pourrait l'être que par reconduction expresse.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de chef de projet ORU dans les conditions ci-dessus,
- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

**«M. Marcel POCHARD :** Monsieur le Maire, j'en profite puisqu'on parle du personnel, pour vous dire que je souhaiterais que dans cette municipalité on évite de faire du personnel municipal un enjeu, c'est-à-dire que si l'on dit quelque chose sur les dépenses de fonctionnement ou les dépenses de personnel, ça ne veut pas dire qu'on n'a pas de considération pour le personnel et je trouve que c'est malvenu de faire du personnel une espèce d'enjeu entre l'opposition et la majorité. Je dois dire que j'ai trop entendu des gens faire des éloges du personnel devant lui et puis par derrière avoir un autre avis que je voudrais que nous ne tombions pas dans ce genre de propos. Ce n'est pas parce qu'on peut être

exigeant vis-à-vis du personnel sur certains points qu'on n'a pas beaucoup de considération. Je suis très attaché à la fonction publique, autant que tous les autres ici. Simplement j'ai une certaine conception de la fonction publique, effectivement au service du public.

**M. LE MAIRE :** Ecoutez, nous sommes tous d'accord là-dessus, moi le premier. Le service public est au service du public. Je vous demanderai quand même qui a commencé le dérapage ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*